

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan d'intentions cantonal 2017-2020
des hautes écoles vaudoises de type HES**

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission s'est réunie le lundi 1er juin 2015, à Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Claire Attinger Doepper, Christine Chevalley, Christiane Jaquet-Berger, Suzanne Jungclaus Delarze, Alice Glauser, Catherine Labouchère, Valérie Schwaar, et de MM. les Députés Jean-Luc Chollet, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Jean-Marc Nicolet, Jacques Perrin et Laurent Miéville (président et rapporteur).

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était également présente, accompagnée de Mme Valentina De Luigi, responsable de missions stratégiques à la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, est remercié pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC explique que le document suit la même structure que celle des plans stratégiques de l'UNIL et de la HEP que le Grand Conseil a adoptés récemment. Les objectifs sont déclinés au sein des quatre mêmes axes stratégiques que sont : la formation, la recherche appliquée et le développement (Ra&D), la contribution à la société, et la politique institutionnelle.

Dans le contexte intercantonal de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), chaque canton établit un plan d'intentions cantonal (PIC) en vue de l'élaboration de la convention d'objectifs quadriennale qui liera les cantons partenaires à la HES-SO. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention C-HES-SO au 1er janvier 2013, il s'agit donc du premier PIC. Ce dernier présente les axes stratégiques de la politique cantonale en faveur de six hautes écoles vaudoises de type HES¹ pour la période 2017-2020 et constitue, par conséquent, la contribution des autorités cantonales vaudoises à la convention d'objectifs de la HES-SO.

A part les six hautes écoles soumises à la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV), trois autres hautes écoles établies dans le canton de Vaud sont quant à elles directement rattachées à la HES-SO au travers des conventions bilatérales, il s'agit de l'École hôtelière de Lausanne (EHL), de Changins (Haute école de viticulture et œnologie), ainsi que de La Manufacture (Haute Ecole de théâtre de Suisse romande).

¹ La Haute École de Santé Vaud (HESAV), la Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL), la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), la Haute école de la santé La Source (HEdS La Source), la Haute école de travail social et de la santé (EESP) et la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU), établissements soumis à la loi sur les Hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV).

La Conseillère d'Etat estime que les axes stratégiques s'appliquent tout de même à l'ensemble des neuf écoles sises dans le Canton et qu'ils méritent d'être valorisés au sein de la convention d'objectifs de la HES-SO (2017-2020).

Depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2015, la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) place sous le même toit juridique les hautes écoles universitaires (Universités et EPF), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP).

Chaque type de haute école garde néanmoins ses spécificités. Ainsi, les hautes écoles universitaires offrent un enseignement scientifique axé sur la recherche fondamentale alors que les hautes écoles spécialisées dispensent un enseignement axé sur la recherche et le développement appliqués.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Perspectives d'évolution du nombre d'élèves

La HES-SO compte actuellement environ 19'000 étudiants, mais le présent EMPD ne mentionne aucune perspective d'évolution de ce nombre durant la période de référence 2017-2020. Des prévisions d'effectifs existent toutefois, basées sur des données statistiques de l'OFS (office fédéral de la statistique), et figureront dans le prochain plan financier et de développement (PFD) 2017-2020 de la HES-SO. Selon le scénario de référence de l'OFS², la barre des 20'000 étudiants à la HES-SO (Bachelor, Master et formation continue) sera dépassée en 2017.

Les écoles de la HES-SO rencontrent un beau succès dont on peut se réjouir d'autant plus que les étudiants semblent trouver facilement un emploi à l'issue leur formation.

La Conseillère d'Etat ne pense pas que le développement se poursuivra avec autant de force que dans les années 2005 à 2010, mais elle prévoit qu'il restera assez soutenu. La progression dépendra également de nouvelles filières ou de nouvelles formations qui seront proposées.

Typologie des écoles : HES et HEP

La cheffe du DFJC indique que dans la typologie des hautes écoles de degré tertiaire, la haute école pédagogique (HEP) se situe, avec notamment l'Université de Lausanne, dans une relation au Canton différente de celle des HES vaudoises, c'est pourquoi la HEP-VD a établi son propre plan stratégique pluriannuel 2012-2017, déjà adopté par le Grand Conseil.

Une différence importante réside dans le financement exclusif des HEP par les cantons, alors que les HES bénéficient de subventions de la Confédération à hauteur d'environ 30%. Dans ce contexte, les HEP restent plus fortement liées à leur canton. L'intercantonalité existe surtout à travers la validation et la reconnaissance des diplômes par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Procédure d'accréditation des HES

Selon les dispositions de la nouvelle LEHE, seule la HES-SO, en tant qu'institution, sera soumise à l'obligation d'accréditation de la part de la Confédération, à l'exception des formations médicales où chaque filière donne lieu à une procédure d'accréditation.

Dès lors, les 28 hautes écoles de la HES-SO seront dépendantes les unes des autres. Si une seule d'entre elles venait à dysfonctionner, elle pourrait ainsi mettre en péril l'ensemble de la HES-SO. Cette nouvelle procédure d'accréditation renforce l'importance du contrôle qualité effectué au niveau du rectorat dans chacun des six domaines d'études : design et arts visuels ; économie et services ; ingénierie et architecture ; musique et arts de la scène ; santé ; travail social

La nouvelle LEHE offrira une plus grande autonomie aux HES accréditées quant à l'ouverture de nouvelles formations. Jusqu'à maintenant, la Confédération validait la création de toute nouvelle

² L'OFS effectue trois scénarios : bas, haut et de référence. En principe, les projections se basent sur celui de référence.

formation (filière) et a ainsi joué un rôle important dans la répartition de certaines spécialités entre les hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale.

Lors des négociations politiques, il s'agit de prendre aussi en compte la volonté des cantons membres de maintenir des hautes écoles sur le territoire.

Collaboration et concurrence

La cheffe du DFJC explique que le double objectif de collaboration et de concurrence existe dans la loi fédérale (LEHE). Cette disposition peut sembler contradictoire, mais dans la pratique il y a concurrence surtout dans le domaine de la recherche et des Masters, alors qu'il existe de nombreuses collaborations au niveau des formations Bachelor. Une saine compétition entre les hautes écoles stimule leur activité et les fait avancer. La compétition existe d'ailleurs à l'intérieur même des écoles, par exemple entre deux professeurs pour l'obtention de fonds de recherche.

Les collaborations entre les écoles existent aussi dans le but de former le nombre suffisant d'étudiants pour répondre aux besoins de l'économie.

La Conseillère d'Etat mentionne toutefois que le système de financement des hautes écoles en Suisse exacerbe la compétition car les contributions sont versées en fonction du nombre d'étudiants.

Organisation des HES dans le Canton de Vaud

La HES-SO Genève correspond au regroupement des hautes écoles spécialisées de ce canton, alors que dans le Canton de Vaud chaque haute école reste une entité distincte et autonome, avec une grande marge de manœuvre.

En effet, le Conseil d'Etat vaudois, suivi dans ce sens par le Grand Conseil, a décidé de mettre en avant l'identité et l'attractivité de chaque haute école spécialisée, même si elles font évidemment toutes partie de la HES-SO et sont soumises à la LHEV. Les écoles gardent une grande indépendance, avec un statut juridique propre (établissement de droit public ou fondation) et une direction forte à leur tête. Cette organisation permet aussi d'attribuer le financement directement dans les écoles.

A titre d'exemple, la marque « ECAL » est reconnue au niveau international, alors que les gens ignorent que l'ECAL fait partie de la HES-SO. Au niveau du Canton, les écoles vaudoises, bien réparties sur le territoire, ont localement une forte reconnaissance sociale, économique et académique.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les points qui ont suscité des discussions au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.)

Point 2.1.3 de l'EMPD : Les HES et l'orientation vers la pratique

Sous ce point, le Conseil d'Etat précise que « *les HES ont donné accès aux études supérieures à une partie de la population qui n'aurait probablement pas, autrement, pu accéder à des études de niveau tertiaire* ». En effet, les porteurs de CFC³ ne pouvaient précédemment pas accéder à des études de niveau tertiaire. Seuls les titulaires d'une maturité académique, soit environ 20% de la population seulement, pouvaient entrer à l'université.

Une haute école spécialisée (HES) ne représente pas une université au rabais. Elle dispense un enseignement de niveau tertiaire axé sur la pratique et qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base. Le Canton souhaite garder le niveau professionnalisant du Bachelor HES. Cela signifie qu'après une formation de trois ans, les étudiants doivent avoir acquis des compétences leur permettant d'intégrer le monde professionnel.

L'apprentissage, complété de la maturité professionnelle, constitue aujourd'hui la voie royale pour entrer directement dans les HES. Les titulaires d'une maturité académique ne peuvent accéder à une HES qu'après une année de stage pratique dans le domaine d'études.

³ Certificat fédéral de capacité (CFC)

Point 2.2.1 de l'EMPD : La HES-SO

Pour revenir à la nouvelle procédure d'accréditation, un député souligne la phrase clé à la page 7 de l'EMPD : « *L'accréditation institutionnelle constitue la condition sine qua non pour le droit à l'appellation HES et à l'obtention du financement fédéral* ». L'accréditation représente en effet un énorme enjeu pour la reconnaissance des diplômes et le droit au financement.

Droit à l'appellation

Selon les dispositions de la loi fédérale (art. 29 LEHE), seules les écoles accréditées peuvent porter l'appellation d'« université » (ou de « haute école spécialisée »). Cependant, ce sont les cantons qui doivent légiférer pour déterminer quelles écoles seront autorisées à s'appeler « université ». Le Conseil d'Etat va donc soumettre au Grand Conseil un projet de loi sur le droit à l'appellation d'« université » y compris dans ses formes dérivées et composées, telles qu'« institut universitaire ».

Modèle de financement

Les principes du financement, basés sur un modèle développé par l'IDHEAP, sont relativement complexes. En résumé, le financement par les cantons membres de la HES-SO est réparti selon trois piliers :

- une contribution forfaitaire identique pour chaque canton (5% du total) ;
- une contribution proportionnelle au nombre d'étudiants du canton inscrits (envoyés) dans l'institution HES-SO (avantage de bien public), (45% du total), et ;
- une contribution proportionnelle au nombre d'étudiants accueillis dans les hautes écoles du canton (avantage de site), (50% du total).

On intègre la notion d'« *avantage de site* » pour prendre en compte les retombées positives sur l'économie locale de la présence d'une haute école. Cet avantage est d'autant plus important que le nombre d'étudiants est élevé. Le canton dans lequel se trouve une école doit donc contribuer d'avantage au financement de la HES-SO.

L'« *avantage de bien public* » se calcule en fonction de nombre d'étudiants envoyés par un canton dans l'institution (HES-SO), que l'école se situe dans le canton ou dans un autre canton.

En plus des contributions cantonales, la Confédération couvre environ 30% des charges de la HES-SO.

La HES-SO reverse les subventions aux écoles en fonction du nombre d'étudiants et du coût des filières par étudiant. Une partie des contributions est reversée pour les activités de Ra&D.

Point 2.1.4 de l'EMPD : La Recherche appliquée et développement (Ra&D)

Formation continue

Le Conseil d'Etat note que « *la Ra&D constitue l'une des quatre missions des HES, avec l'enseignement de base, les prestations de service et la formation continue* », mais plus loin dans l'EMP (troisième axe stratégique : contribution à la société) il est précisé que l'Etat ne doit pas faire concurrence au privé. Une députée craint que cette règle ne rende impossible la réalisation de l'objectif qui vise à développer la formation continue au sein des HES (action 3.4.1).

La cheffe du DFJC précise que les HES pourront développer la formation continue, mais que cette dernière ne peut être proposée gratuitement. La règle de non-concurrence signifie que les frais d'inscription des participants doivent couvrir le coût de la formation. Pour évaluer cet objectif on mesurera notamment le degré d'autofinancement de la formation continue.

Point 3.3 de l'EMPD : Les hautes écoles privées subventionnées

Haute école de Musique Vaud Valais Fribourg – HEMU

Un député constate (à regret) que la salle de concert mise à disposition de l'HEMU s'appelle BCV Concert Hall du nom de la société qui a financé la réalisation de cette enceinte. En vue de projets d'infrastructures sportives (patinoire, stade de football), cette situation déjà existante peut fournir des arguments aux partisans comme aux opposants de l'attribution de noms de bénéficiaires aux salles ou autres équipements publics.

A la question d'une députée sur une éventuelle collaboration entre l'HEMU et l'Institut de Ribaupierre, la cheffe du DFJC précise que ce dernier est clairement une école de musique pour la formation non professionnelle. Dans le contexte de la nouvelle loi sur les écoles de musique (LEM) et de son règlement d'application, les cours professionnalisants ne sont plus dispensés à l'Institut.

Point 3.4 de l'EMPD : Formations offertes

Tableau 4. Titres Bachelor et Master délivrés dans les hautes écoles vaudoises HES

Des Masters sont maintenant proposés dans toute les HES vaudoises. Le Bachelor (BA Bachelor of Arts ou BSc Bachelor of Science) est le titre final des études HES et il permet en principe de pratiquer la profession étudiée. Dans les HES, le Master (MA Master of Arts ou MSc Master of Science) est un cursus complémentaire qui offre un approfondissement des connaissances de la profession et vise aussi à assurer la relève scientifique.

La Conseillère d'Etat rappelle que l'on distingue les Masters selon l'accord de Bologne abrégés MA ou MSc, des Masters en formation continue dont l'abréviation s'écrit MAS et signifie en anglais « Master of Advanced Studies » (hors Bologne).

Comme il n'existe pas encore de Master suisse pour la formation de sage-femme, il est délivré un titre européen : l'« European Master of Science in Midwifery ».

Point 5.2 de l'EMPD : Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le dernier paragraphe de ce point décrit deux aspects :

- d'abord l'incertitude quant aux prévisions : « *si les projections en la matière sont délicates à un horizon d'un ou de deux ans, elles deviennent totalement aléatoires sur l'horizon temporel couvert par le présent EMPD* » ;
- ensuite de possibles (probables) coûts supplémentaires : « *les adaptations budgétaires qui pourraient être rendues nécessaires par l'évolution démographique seront traitées dans le cadre des processus budgétaires annuels* ».

Un député s'étonne alors qu'au point suivant de l'EMPD **5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur le plan financier et économique**, le Conseil d'Etat indique cependant « *néant* ».

La cheffe du DFJC précise que les points 5.2 et 5.3 ont été rédigés en collaboration avec le SAGEFI. Concernant les conséquences financières, il faut surtout retenir qu'au final le Grand Conseil décide de l'allocation financière chaque année par la voie du budget. Selon ce principe, il n'existe pas d'incertitude par rapport à cet EMPD puisque la décision reste de la compétence du Grand Conseil.

Une députée relève que dans le cadre du budget, la contribution du Canton pour 2015 s'élève à CHF 119'536'000.-. A titre informatif, la contribution à la HES-SO se monte à CHF 115'674'693.04 dans les comptes 2014, alors que le montant budgété était de CHF 118'236'000.-.

Pour la Conseillère d'Etat, les prévisions sont difficiles étant donné que les budgets sont établis presque 18 mois avant la rentrée scolaire, ce qui peut générer des variations importantes en fonction du nombre effectif d'étudiants.

Chapitre 6 de l'EMPD : Plan d'intentions cantonal 2017-2020 des hautes écoles vaudoises HES

Point 6.3 de l'EMPD : Les quatre axes stratégiques

Premier axe : formation

Concernant le premier objectif qui vise à offrir des formations en adéquation avec les besoins du marché du travail, la Conseillère d'Etat confirme que pour mesurer ce point, la DGES prendra en compte le taux d'activité des diplômés une année après l'obtention de leur titre. L'OFS fournit un premier taux d'activité (employabilité) moins significatif trois mois seulement après la fin des études.

Une députée demande comment le Conseil d'Etat compte réguler effectivement le flux des étudiants étrangers qui seraient surreprésentés dans certaines formations. L'action suivante lui semble complexe à réaliser :

- les hautes écoles doivent trouver un équilibre entre le nombre d'étudiants venant de l'étranger, le gage d'attrait et de qualité des formations offertes, et les besoins des employeurs locaux (action 1.1.4).

La cheffe du DFJC confirme que dans certains domaines ou filières, les étudiants venant de l'étranger sont effectivement majoritaires. Les raisons sont diverses, pour la musique il s'agit du niveau requis pour accéder à l'école, alors que la filière d'architecte paysagiste attire les étrangers car une telle formation n'existe pas en France voisine.

Face à ces situations, les cantons ont établi une règle de financement qui fixe qu'au-delà de 50% d'étudiants étrangers non-résidents (étrangers venant de l'étranger) par filière, le canton site de la haute école prend en charge les coûts.

Cependant, l'école pourrait décider dans son recrutement de limiter le nombre d'étudiants étrangers.

Une autre députée relève qu'il s'agit là d'une décision politique d'appliquer un régime spécial à partir d'une certaine proportion d'étudiants étrangers. Si le canton site accepte de prendre en charge le financement supplémentaire, l'école peut alors continuer de recruter librement ses étudiants.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans leur mission de formation, les écoles doivent favoriser l'accès à des personnes ayant suivi des parcours atypiques. La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue un système permettant d'atteindre cet objectif.

La Conseillère d'Etat explique que la VAE s'effectue sur la présentation d'un dossier, sur deux axes :

- les fragments de formation qui pourraient être validés en tant que crédits ECTS, et ;
- le parcours professionnel et personnel qui sera transformé en crédits ECTS.

Sachant qu'une année de formation équivaut à 60 crédits ECTS. Pour un Bachelor, l'étudiant doit donc se prévaloir de 180 crédits ECTS. Dans ce contexte, la VAE consiste à déterminer le nombre de crédits qu'il reste à accomplir à l'étudiant pour obtenir un diplôme.

Un député relève que l'introduction de l'enseignement modulaire, avec des crédits ECTS déterminés pour chaque discipline, permet d'être beaucoup plus fin dans la reconnaissance (le décompte) des crédits déjà effectués. Avant, il fallait souvent se déterminer sur la validation d'une année entière.

Les indicateurs

Chaque action étant évaluée sur la base d'un indicateur spécifique, un député craint une inflation.

Selon la Conseillère d'Etat, la pertinence des indicateurs a déjà été discutée lors de l'examen des plans stratégiques de l'UNIL et de la HEP. Pour permettre un futur suivi et une appréciation de ce premier plan d'intentions, le département doit pouvoir évaluer et mesurer la réalisation des objectifs et des actions à travers des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Au moment de l'évaluation de la réalisation des objectifs, le bien-fondé des indicateurs sera également revu.

Deuxième axe : recherche appliquée et développement (Ra&D)

Personnel d'enseignement et de recherche

Afin de mener une Ra&D de haute qualité, les hautes écoles doivent recruter des ressources humaines adéquates, capables de mener des projets (action 2.1.3). Pour une députée, le recrutement de personnel scientifique expérimenté de qualité constitue un défi majeur pour les HES, dont certains domaines n'ont pas encore la culture et l'expérience de la Ra&D.

La cheffe du DFJC relève que conformément à la LHEV (article 36, alinéa 2), un professeur HES ordinaire doit être porteur d'un doctorat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en lien avec le domaine enseigné. Cette double exigence rend parfois difficile de trouver des professeurs adéquats.

Concernant la rémunération, grâce au budget alloué par le Grand Conseil le département a pu renégocier l'ensemble du barème pour le personnel enseignant des HES pour le rendre plus attractifs.

Dans le cadre des HES, un député souligne l'importance d'un profil d'enseignant axé sur l'expérience professionnelle et sur ses liens avec l'économie. Le professeur HES conduit des activités de recherche appliquée en étroite collaboration avec des entreprises du secteur privé ou des collectivités publiques.

Une députée constate que dans le milieu universitaire, une majorité de professeurs et de chercheurs font toute leur carrière dans le milieu académique, alors qu'il est par exemple très difficile pour une infirmière avec un master HES d'effectuer ensuite un doctorat en emploi.

La Conseillère d'Etat indique qu'afin que les étudiants en soins infirmiers qui se destinent au professorat puissent justement accomplir un doctorat, le département a créé un corps intermédiaire qui leur permet d'être assistants pendant qu'ils effectuent leur doctorat. Dans ce cas de figure, ces docteurs doivent ensuite quitter la haute école afin d'acquérir l'expérience professionnelle nécessaire (5 ans) avant d'enseigner dans une HES. Le même système s'applique par exemple aux ingénieurs, qui ne peuvent pas enseigner directement après avoir obtenu un doctorat.

Recherches et innovations responsables

Afin de développer des recherches et des innovations responsables, il est préconisé d'impliquer des usagers dès la définition des programmes de recherches (action 2.4.2). Une députée soutient cette démarche, mais relève le risque de choisir des usagers alibis qui ne seraient pas concrètement impliqués dans le projet ou peu représentatifs du groupe des usagers.

Pour illustrer concrètement ce type d'actions, la cheffe du DFJC donne l'exemple du projet interdisciplinaire Senior Living Lab⁴, réalisé en partenariat par quatre HES (HEdS, HEIG-VD, HEIA-FR et ECAL), et qui a pour objectif d'associer les seniors à la création et au développement de nouveaux produits et services à haute valeur ajoutée.

Troisième axe : contribution à la société

Une députée demande si les titulaires d'un doctorat rencontrent des difficultés à trouver un premier emploi face à des employeurs qui demandent de l'expérience.

La Conseillère d'Etat estime que la situation peut susciter des inquiétudes si l'on se réfère au taux d'activité des diplômés quelques mois seulement après la fin de leurs études. Par contre, six mois ou une année plus tard, la quasi-totalité des diplômés HES ont trouvé un emploi, qui plus est dans leur domaine d'études. Dans le Canton de Vaud, les jeunes qui terminent une formation professionnelle trouvent en général un emploi.

Quatrième axe : politique institutionnelle

Cet axe n'a pas suscité de discussion de la part de la commission.

Chapitre 7 de l'EMPD : Missions particulières

Ce chapitre traite des soutiens directs aux hautes écoles cantonales afin de donner des impulsions dans des domaines particuliers que le Canton souhaite favoriser. Il est demandé au Grand Conseil de prendre acte des missions particulières des HES vaudoises soutenues par le Conseil d'Etat.

Une députée rappelle que : « *les hautes écoles peuvent recevoir directement de la part de leur canton une subvention spécifique qui relève de la stratégie cantonale (art. 53 al. 3 C-HES-SO)* ».

La cheffe du DFJC admet qu'actuellement les cantons restent relativement libres d'ajouter des fonds comme bon leur semble pour soutenir leurs hautes écoles. Dans le futur, l'ambition consiste à rendre le système des subventions directes plus transparent. En principe, les formations Bachelor, Master et la Ra&D devraient être entièrement payées dans le cadre du système de financement HES-SO, mais cela n'est pas toujours possible en fonction de disparités cantonales, comme par exemple le niveau des salaires.

Le Conseil d'Etat peut soutenir l'activité de Ra&D dans des domaines qui représentent un intérêt particulier pour le Canton. A titre d'exemple, la cheffe du DFJC cite le partenariat scientifique de la HEIG-VD au projet PlanetSolar de tour du monde en bateau solaire.

⁴ Senior Living Lab : <http://www.seniorlivinglab.ch/>

La Conseillère d'Etat mentionne que le Canton soutient aussi un programme de la HEIG-VD qui s'appelle « futures ingénieures » et qui vise à ouvrir des classes préparatoires composées uniquement d'étudiantes. Cette année préparatoire se compose d'un semestre de cours à la HEIG-VD et d'un semestre de stage pratique en entreprise. Le Canton prend également en charge des années ou des semestres préparatoires pour des personnes qui doivent se mettre à niveau avant de débiter un Bachelor. Cette approche s'inscrit dans les efforts déployés par l'Etat, soulignés notamment dans le rapport 180 du Conseil d'Etat au Grand Conseil suite au postulat de Philippe Martinet et consorts.

Des subventions peuvent être versées pour développer des stratégies à l'international de certaines écoles. Un financement complémentaire peut aussi être accordé pour couvrir des dépenses liées aux bâtiments et aux infrastructures.

Année préparatoire à l'EHL

Selon une députée, de nombreuses HES proposent des années préparatoires, dont certaines sont quasiment obligatoires pour pouvoir intégrer ensuite le cursus Bachelor. La députée donne l'exemple de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) où l'année préparatoire n'est pas prise en charge financièrement par la HES-SO, l'étudiant ou ses parents devant ainsi supporter la totalité des coûts.

La Conseillère d'Etat rappelle que l'EHL, tout comme Changins et La Manufacture, a un statut spécifique car conventionnée directement avec la HES-SO et ne relève donc pas directement du Canton de Vaud. Dès lors, le Canton n'a aucun pouvoir sur la couverture financière de l'année préparatoire, ce d'autant plus que cette année reste facultative.

La question ayant déjà été soulevée, l'EHL a répondu que les étudiants titulaires d'une maturité professionnelle dans ce domaine d'études peuvent s'inscrire sans année préparatoire. Les étudiants avec une maturité académique doivent par contre suivre des stages pratiques qui pourraient s'effectuer ailleurs. De son côté, l'EHL offre une année préparatoire « clé en main », avec hébergement sur place, dont l'écologie se monte à environ CHF 30'000.-. Cette formation rencontre un grand succès auprès des étudiants, y compris auprès de ceux qui ont une maturité professionnelle.

5. CONCLUSION

Ce projet de décret sur le Plan d'intentions cantonal 2017-2020 des hautes écoles vaudoises de type HES, premier exercice faisant suite à la mise en place du cadre législatif en la matière, apportera une complémentarité aux plans stratégiques déjà présentés au niveau de l'UNIL et de la HEP. Cette similitude de traitement devrait sans nul doute faciliter les interactions entre les hautes écoles dans un contexte de collaboration renforcée.

Par la définition d'indicateurs précis permettant de mesurer la réalisation des objectifs fixés, il sera possible de suivre l'évolution des quatre axes stratégiques définis au sein du plan d'intentions cantonal. Le cadre proposé devra encore faire l'objet d'arbitrage au sein de la HES-SO avec les différents cantons, mais ce cadre devrait pouvoir s'insérer dans le paysage romand des HES et fournir une base solide pour la période 2017-2020.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Les articles du projet de décret n'ont pas conduit à des commentaires ou des amendements.

Les articles 1, 2 et 3 du projet de décret sont chacun adoptés à l'unanimité des membres présents (12).

Vote final : le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12)

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil l'entrée en matière sur cet EMPD.